

| Scénarios | COVID-19 – Lignes directrices pour le travailleur de la santé | |
|---|--|---|
| | Stratégies en cas de crise | |
| | Dépistage et isolement | Dispositions sur les congés |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Un statut vaccinal à jour est défini comme étant deux doses d'une série primaire d'un vaccin contre la COVID-19 en plus d'une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19, la dernière dose datant de moins de six mois OU moins de cinq mois depuis une infection confirmée au COVID-19. ❖ Pour obtenir les lignes directrices sur le dépistage en cas d'exposition ou d'éclosion en milieu de travail, veuillez consulter les scénarios no 6 et no 7. | | |
| Si vous avez eu un résultat positif à la COVID-19... | <p>AUCUNE restriction de travail, AUCUN test hors laboratoire et AUCUN test PCR nécessaire jusqu'à 90 jours après un test PCR positif, sauf pour les scénarios n° 2 et n° 3.</p> <p>À noter : Le test de dépistage pour les scénarios n° 2 et n° 3 est seulement requis à partir de 30 jours après la date du test PCR positif ET en cas de nouvelle apparition de symptômes. Prévenez le Service de santé au travail.</p> | |
| N° 1. Un membre de votre ménage présente UN symptôme ou plus. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Continuez à travailler. 2. Surveillez toute apparition de symptômes et, si possible, isolez-vous du membre de votre ménage symptomatique. 3. Si vous avez la fièvre ou une perte du goût ou de l'odorat, suivez le scénario n° 2 et prévenez votre gestionnaire. 4. Si vous commencez à avoir DEUX symptômes ou plus, suivez le scénario n° 3 et prévenez votre gestionnaire. | Sans objet. |
| N° 2. Vous présentez l' UN des symptômes suivants : fièvre, perte du goût, perte de l'odorat. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ne vous présentez pas au travail et prévenez votre gestionnaire. 2. Prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F. <ul style="list-style-type: none"> • Si votre test PCR est négatif et que vos symptômes s'améliorent, retournez au travail. • Si votre test PCR est positif, suivez le scénario n° 4. 3. Informez votre gestionnaire du résultat. | <p>Vous pouvez prendre des congés de maladie pour continuer à recevoir votre salaire pendant votre absence.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p> |
| N° 3. Vous présentez DEUX symptômes ou plus. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ne vous présentez pas au travail et prévenez votre gestionnaire. 2. Prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F. <ul style="list-style-type: none"> • Si votre test PCR est négatif et que vos symptômes s'améliorent, retournez au travail. • Si votre test PCR est positif, suivez le scénario no 4. 3. Informez votre gestionnaire du résultat. | <p>Vous pouvez prendre des congés de maladie pour continuer à recevoir votre salaire pendant votre absence.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>N° 4. Vous avez obtenu un résultat positif à un test hors laboratoire ou à un test PCR.</p> <p>Jour zéro :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date du premier test hors laboratoire positif OU - Date du premier test PCR positif OU - Date d'apparition des symptômes <p>À noter : Pour pouvoir utiliser la date d'apparition des symptômes comme étant le jour zéro, vos symptômes doivent être évidents. Utilisez la première date à survenir.</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Ne vous présentez pas au travail et prévenez votre gestionnaire. 2. Prévenez le Service de santé au travail (1-833-249-2003). 3. Si votre résultat n'a pas été confirmé par un test PCR, prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F. 4. Si votre test PCR est négatif et que vos symptômes s'améliorent, retournez au travail. 5. Si votre test PCR est positif, vous pouvez retourner au travail avant le jour 7 quel que soit le résultat du test hors laboratoire en vous assurant de respecter les mesures de protection suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez n'avoir aucune fièvre et vos symptômes doivent s'améliorer; • Vous devez suivre un processus d'isolement au travail jusqu'au jour 10; • Priorisez, dans la mesure du possible, les soins aux cas actifs de COVID 19 ou aux cas qui se sont rétablis dans les 90 derniers jours; • Ne prodiguez pas de soins aux patients immunosupprimés. 6. Informez votre gestionnaire du résultat. <p>À noter : Pour ce qui est du retour au travail du travailleur de la santé immunosupprimé, un fournisseur de soins primaires doit évaluer la gravité de l'atteinte. Si aucun fournisseur de soins primaires n'est disponible, le travailleur de la santé peut demander une consultation médicale par le biais d'eVisitNB. Le travailleur de la santé doit communiquer son degré de gravité au Service de santé au travail (pour l'établissement d'une date de retour au travail).</p> | <p>Vous pouvez prendre des congés de maladie pour continuer à recevoir votre salaire pendant votre absence.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p> |
| <p>N°5. Vous êtes un contact étroit d'un cas positif (test hors laboratoire ou test PCR) au sein de votre ménage ou en communauté.</p> <p>Contact étroit : Contact sans masque, à moins de 2 mètres et pendant plus de 15 minutes avec le cas positif.</p> <p>Le jour 0 est considéré comme étant la date de votre dernier contact avec le cas positif (exposition communautaire) ou la date du résultat positif du contact (exposition domiciliaire).</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Suivez un processus d'isolement au travail pendant 10 jours suivant votre dernier contact avec le cas positif et prévenez votre gestionnaire. 2. Prenez rendez-vous pour subir un test PCR au jours 5 en soumettant un formulaire RA-198F. 3. Si votre statut vaccinal est à jour : Faites un test hors laboratoire les jours 1, 3 et 7. Si votre statut vaccinal n'est pas à jour : Faites un test hors laboratoire les jours 1, 2, 3, 5 et 7. Si vous avez eu un résultat positif à la COVID-19 dans les 90 derniers jours : Aucune restriction de travail, aucun test hors laboratoire et aucun test PCR nécessaire, sauf en cas de nouvelle apparition de symptômes; dans un tel cas, référez-vous au scénario n° 2 ou n° 3. 4. Si vous commencez à avoir des symptômes ou si vous avez un test hors laboratoire ou un test PCR positif, suivez le scénario n° 2, n° 3 ou n° 4, selon la situation. Ne vous présentez pas au travail. 5. Informez votre gestionnaire du résultat. | <p>Dans le cas d'un processus d'isolement au travail, les dispositions sur les congés ne s'appliquent pas.</p> <p>Si vous ne travaillez pas auprès des patients hospitalisés, votre gestionnaire peut, si possible, vous offrir de travailler à partir de la maison.</p> |

| Exposition ou éclosion en milieu de travail | | |
|--|---|--------------------|
| <p>N° 6. Vous avez appris que vous avez été exposé en milieu de travail à un patient ou à un autre employé positif à la COVID-19 (dans les 48 heures précédant le début des symptômes ou la date du test hors laboratoire/ test PCR en cas d'absence de symptômes).</p> <p>À noter : Ce scénario ne s'applique pas dans les unités en situation d'éclosion; v. le scénario n° 7.</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le jour où vous apprenez que vous avez été exposé à un cas positif en milieu de travail, prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F et prenez rendez-vous également au jour 5 suivant le prélèvement initial. 2. Si votre statut vaccinal est à jour : Faites un test hors laboratoire les jours 1, 3 et 7. Si votre statut vaccinal n'est pas à jour : Faites un test hors laboratoire les jours 1, 2, 3, 5 et 7. 3. Surveillez toute apparition de symptômes. 4. En cas d'apparition de symptômes, ne vous présentez pas au travail, prenez rendez-vous pour subir un test PCR immédiatement en soumettant un formulaire RA-198F et prévenez votre gestionnaire. <ul style="list-style-type: none"> • Si votre test PCR est positif, référez-vous au scénario no 4. • S'il est négatif, retournez au travail dès que vos symptômes s'améliorent. <p><u>Si vous avez eu un résultat positif à la COVID-19 dans les 90 derniers jours :</u> Aucune restriction de travail, aucun test hors laboratoire et aucun test PCR nécessaire, sauf en cas de nouvelle apparition de symptômes; dans un tel cas, référez-vous au scénario no 2 ou no 3 et informez votre gestionnaire du résultat.</p> | <p>Sans objet.</p> |
| <p>N° 7. Vous avez appris qu'il y a une éclosion de COVID-19 dans votre service/unité et vous avez travaillé plus de 15 minutes dans les 5 derniers jours dans votre service/unité.</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le jour où vous apprenez la présence d'une éclosion, prenez rendez-vous pour subir un test PCR en soumettant un formulaire RA-198F et prenez rendez-vous également aux jours 5 et 10 suivant le prélèvement initial. 2. Un autre dépistage peut être demandé par le Service de prévention et de contrôle des infections. 3. Surveillez toute apparition de symptômes. 4. En cas d'apparition de symptômes (scénario n° 2 ou n° 3), ne vous présentez pas au travail, prenez rendez-vous pour subir un test PCR immédiatement en soumettant un formulaire RA-198F et prévenez votre gestionnaire. <ul style="list-style-type: none"> • Si votre test PCR est positif, référez-vous au scénario no 4. • S'il est négatif, retournez au travail dès que vos symptômes s'améliorent. 5. <u>Si vous avez eu un résultat positif à la COVID-19 dans les 90 derniers jours :</u> Aucune restriction de travail, aucun test hors laboratoire et aucun test PCR nécessaire, sauf en cas de nouvelle apparition de symptômes; dans un tel cas, référez-vous au scénario n° 2 ou n° 3 et informez votre gestionnaire du résultat. | <p>Sans objet.</p> |